

REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION

Le lycée ne dispose pas de service de production de repas. Il est télé restauré par le Collège « les Ménétriers » c'est-à-dire que tous les repas sont commandés le lundi pour l'ensemble de la semaine suivante.

Ceci implique que **tous les repas commandés seront facturés.**

A- Inscription au service de restauration et aspects financiers

- Chaque élève demi-pensionnaire doit ouvrir un compte au service d'intendance. Cette ouverture de compte sera accompagnée de l'achat d'une carte valable pour toute la scolarité de l'élève au lycée RIBEAUPIERRE.

Le prix unitaire du repas est fixé par la Région Grand Est : **4.75€/repas**

B- Modalités d'accès et utilisation de la carte

L'accès au service de restauration nécessite :

- La présentation **obligatoire** de la carte (**en bon état**) à l'entrée du restaurant scolaire.
- **Un approvisionnement suffisant du compte : le solde est consultable sur le site internet du lycée.**

Un compte régulièrement débiteur donnera lieu à des mesures de responsabilisation.

En cas d'oubli de carte ou de carte insuffisamment approvisionnée l'élève ne pourra accéder au self qu'en fin de service pour éviter les perturbations.

En cas de perte ou de détérioration de carte, l'élève se signalera rapidement à l'intendance, il devra faire l'acquisition d'une nouvelle carte sans contact pour un montant de 6 euros.

Si le compte d'un élève est déficitaire, après avertissement et dans un délai d'une semaine, l'élève sera **temporairement exclu de la demi-pension** sauf en cas de problèmes financiers de la famille. L'élève concerné pourra retirer un dossier de demande de fonds social, qui sera traité en toute confidentialité par la Commission de fonds social du lycée.

Modalités de paiement :

Le paiement pourra se faire :

- **En ligne** via le site du lycée ou via votre compte mon bureau numérique : avec un identifiant et un code d'accès qui vous sera fourni à la rentrée et qui sera **à conserver.**
- **Par chèque**, libellé à l'ordre **du lycée RIBEAUPIERRE** (au dos du chèque, indiquer nom et prénom de l'élève, ainsi que la classe) à déposer au secrétariat de gestion ou dans sa boîte aux lettres.
- **En espèces** directement à l'assistant(e) de gestion.

Le compte devra être approvisionné régulièrement faute de quoi l'accès au restaurant scolaire sera refusé. **L'approvisionnement n'est pas automatique (le lycée ne prélève pas).**

En fin d'année scolaire le solde éventuel sera reporté automatiquement sur l'année suivante.

Pour l'élève qui ne serait plus scolarisé dans l'établissement, l'excédent sera reversé à la famille **par virement** sur présentation d'un **relevé d'identité bancaire.**

Dès la rentrée scolaire, une fois son emploi du temps connu, l'élève s'engage à prendre les repas les jours précis qui ont été cochés dans la fiche d'inscription à la demi-pension. Il a le choix de s'inscrire pour 1, 2,3 ou 4 jours dans la semaine.

Pour la semaine de la rentrée (septembre 2023), les deux premiers jours sont réservés d'office pour tous les demi-pensionnaires.

Le coût du repas sera automatiquement débité du compte de l'élève pour les jours où il s'est inscrit excepté dans les cas suivants :

- a) Absence justifiée pour maladie
- b) Sorties/voyages organisés par le lycée
- c) Fermeture exceptionnelle de la restauration

L'élève a la possibilité de modifier ponctuellement ou de façon définitive les jours déclarés en début d'année.

Attention : La modification devra être faite le lundi matin (jour de commande des repas) avec effet la semaine suivante (S+1). A défaut la modification sera prise en compte en S+2

Un document rectificatif sera à remettre au secrétariat de gestion.

C- Repas occasionnels ou exceptionnels

A titre exceptionnel un élève externe pourra accéder au service de restauration. Une demande préalable écrite devra être soumise 8 jours avant à la Gestion, qui se réserve le droit d'y donner une suite favorable ou non.

D- Ouverture du service/fonctionnement

Le restaurant scolaire fonctionne en self service et est ouvert de **11h30 à 12h50**.

Hors application du protocole sanitaire, l'accès aux tables se fait librement, dans le respect des autres, et du personnel de service. Une attitude responsable est demandée : consommation raisonnée, propreté, retour des plateaux, tri des déchets, rangement des chaises.

L'introduction de denrées et de boissons par les élèves et commensaux est strictement interdite dans les locaux du service de restauration (pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de traçabilité alimentaire) sauf sur autorisation en cas de protocole médical.

L'inscription au service de restauration implique l'acceptation du présent règlement.

A Ribeauvillé, le 04/07/2023

La Gestionnaire,

A. IITTEL

Le Proviseur,

E. BASTIAN